

Département de

Commune de

PERMIS DE TIR FEUX D'ARTIFICES

Extrait du registre des arrêtés du maire

Le Maire de la ville de

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.2213.2 à L. 2213.5
Vu le nouveau code pénal français dans les articles L.131-13 et R.610-5

Vu la demande d'autorisation émanant de
d'allumer un feu d'artifices à l'occasion de
le qui aura lieu à partir de heures sur le terrain situé
et appartenant à la municipalité,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre d'un arrêté permanent portant interdiction absolue d'organiser sur la voie publique et sur tout le territoire de la commune, des feux de joie, d'artifices, jets de pétards se trouve en application et dont références en sont mentionnées ci-dessus, dérogation exceptionnelle à cet arrêté par autorisation expresse pour le jour dit en est donné par ordre du Maire.

Article 2 : Autorisation concerne le feu d'artifices tiré à l'occasion de.....
qui aura lieu le .../.../..... à Heures sur le terrain appartenant à la commune situé

.....
...

Article 3 : Le stationnement dans un périmètre de 200 mètres par rapport à l'aire de tir, sera interdit à tous véhicules terrestres avec ou sans moteur. De même dans ce périmètre les caravanes, ainsi que tous biens mobiliers et autres engins, ne devront être laissés sur la voie publique. Il sera de même interdit à toutes embarcations fluviales ou maritimes, bateaux en dur ou pneumatiques à moteurs ou à voiles de mouiller ancre en mer, crique ou port dans un périmètre inférieur à 250 mètres du lieu du tir.

Article 4 : La population sera informée des dispositions de sécurité, des moyens mis en place, des interdictions et des diverses obligations et contraintes à respecter en vertu des arrêtés pris par le Maire et dont publication en sera donnée dans la presse locale, par affichage et autres moyens de communication. Pour tout renseignement concernant les différentes mesures, le public pourra s'en informer directement en mairie. Le jour du spectacle le

public devra se stationner et se maintenir aux endroits désignés par arrêtés, signalés et n'emprunter les itinéraires qui auront été balisés..

Article 5 : Le secrétaire général de la ville, le commissaire de la police nationale, le commandant de la brigade de la gendarmerie nationale, le responsable de la police municipale, seront et sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté (permis de tir) qui sera publié et affiché, et dont ampliation sera transmise au Préfet de la Loire avec la déclaration de tir de feu d'artifices 15 jours avant le tir.

L'original et la copie destinée à la Préfecture du département donne lieu et forme de permis de tir par reconnaissance et contre signature du chef de tir artificier, responsable du spectacle pyrotechnique.

Fait à _____ **le** _____

Signature et sceau du Maire

ORIGINAL ET COPIE DESTINEE A LA PREFECTURE REMPLIR LA MENTION CI-DESSOUS

Le _____ à _____ Heures

Nous _____ chef de tir, artificier qualifié, représentant la société
pyrotechnique _____ sise :
prenons acte du présent permis de tir lequel est conforme aux mesures définies dans le décret loi de 1990 portant réglementation sur la mise en œuvre d'un spectacle pyrotechnique.

Signature